TROPHEE LOUIS PIETTE

4 Juin 2017

Cadets

CRHONO 9 Heures

COURSE EN LIGNE 14 Heures 55

Animation Yves GEFFRELOT

Fougères

Contrôle Technique COC Fougerais

Guide technique Cadets

Comité Organisation
Trophée Louis Piette

Article 1 – Règlement :
Le Trophée Louis PIETTE est organisé par le Comité d'organisation du Trophée Louis PIETTE et le Club Olympique Cycliste Fougerais le dimanche 4juin 2017 sous la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 – Catégorie :
L'épreuve est de classe 2-31 en deux demi-étapes, c'est-à-dire ouverte aux coureurs de la série "cadets" engagés individuellement ou par équipe par internet au Comité de Bretagne de Cyclisme.

Article 3 – Distance :
1ère demi-étape : 2,2Km Contre la montre individuel (le matin).
2ème demi-étape : 61,6 kms + 4 tours de 2,2 kms soit 70,4 kms Epreuve en ligne (l'après-midi).
La distance totale de l'épreuve est de 72,6 kms

Article 4 – Collège des commissaires :
Le président du jury des commissaires et les deux commissaires titulaires prononcent les sanctions après consultations des autres membres du collège des commissaires.

Article 5 – Permanence :
Au départ de l'épreuve, la permanence se tiendra Bld des Déportés (site de départ) à Fougères. La permanence sera ouverte le dimanche 7 Juin 2015 à partir de 8h00.
La remise des dossards se fera sous un barnum derrière le podium.
La réunion technique de la Direction de course, avec les Commissaires et les Directeurs Sportifs, se tiendra au COSEC La Chatière Rue du Gué Maheu (site de départ) à 11 h 45 heures.

Article 6 – Contre la montre individuel :
Une zone de départ est mise en place pour le stationnement des Directeurs Sportifs.
Les coureurs devront se présenter aux opérations de contrôle des vélos et de braquet ainsi que pour la signature 10 minutes avant l'heure de leur départ.
Le braquet est 7m 62 maxi.
L'ordre de départ des concurrents se fera par tirage au sort effectué par l'organisateur le vendredi soir qui précède l'épreuve. Le 1er départ sera donné à 9h00 (selon le nombre d'engagés).
Le départ se fera tenu sur la rampe de lancement prévu à cet effet.

CHAQUE CONCURRENT DEVRA SE PRESENTER AVEC UN VELO TRADITIONNEL SANS AJOUT DE PROLONGATEURS,NI CORNES SOUS PEINE DE SE VOIR INTERDIR LE DEPART. TOUTEFOIS TOUTE LES ROUES (sous réserve qu'elles soient sur la liste réglementaire de la FFC et au braquet réglementaire) SERONT AUTORISEES.

Article 7 – Course en ligne :
Une zone au départ est mise en place pour le stationnement des Directeurs Sportifs.
Les coureurs devront se présenter au contrôle des braquets (7m62 maxi) dans l'ordre des dossards entre 14h30 et 14h50.
Après l'appel des coureurs et le départ fictif, le départ réel se fera arrêté, à l'endroit mentionné sur le programme officiel.
Cet endroit sera matérialisé par un panneau « km 0 ».
L'ordre de marche des véhicules en course est celui défini par le règlement FFC.

Article 8 – Dépannage :
Deux véhicules neutres avec mécanicien à bord, assureront le dépannage neutre. Elles seront équipées en roues (pignon de 14 dents).
Les véhicules des équipes pourront également assurer le suivi et le dépannage de leurs coureurs en course. L'ordre des voitures pour l'épreuve en ligne sera établi selon l'ordre du classement général au temps.

Article 9 – Véhicules suiveurs :
Tous les monospaces sont interdits à l'échelon course. Ils devront se tenir à la dernière place des véhicules techniques.
Le véhicule du médecin de la course suivra le peloton principal et sera positionné à la demande des commissaires derrière le président du jury.
Un véhicule balai suivra les derniers coureurs de la course. Au franchissement de la ligne d'arrivée, le commissaire de bord, s'arrêtera et remettra les dossards des coureurs ayant abandonnés.
Une moto « info » transmettra les informations de la course.
Une moto « ardoisier »indiquera brièvement les écarts aux coureurs.
Une ambulance assurera les secours au cours de l'épreuve.

Article 10 – Parcours :
En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement de la course, le président du jury des commissaires en accord avec le directeur de course, et après avoir averti le chronométreur peut décider :
1 – De modifier le parcours.
2 – De déterminer une neutralisation temporaire de la course.
3 – D'annuler une partie de l'épreuve ainsi que de tous les résultats des classements intermédiaires disputés préalablement sur cette partie et de redonner un nouveau départ à proximité du lieu où la course a été interrompue.
4 – De conserver les résultats acquis et de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

Article 11 – Obstacles sur le parcours :
Les obstacles que pourront rencontrer les concurrents sur le parcours seront signalés par 14 motards sécurités de l'Association AMS 35, à l'aide d'un drapeau de couleur jaune.

Article 12 – Ravitaillement :
Le ravitaillement des coureurs ne sera possible qu'après "Km 50"

Le Président de Jury des commissaires aura autorité de modifier ces critères en fonction des conditions de course et des conditions climatiques.

Article 13 – Arrivée :
Un panneau indiquera les 5 derniers kilomètres.
Une flamme rouge indiquera le dernier kilomètre.
Des panneaux indiqueront la distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée (100m, 75m, 50m, 25m).
Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

Article 14 – Pénalités :
Le barème réglementaire des pénalités appliqué sera celui de la FFC.

Article 15 – Les classements :
L'épreuve comprend trois classements distincts :
– Le classement général individuel par ordre d'arrivée
– Le classement par équipe
– Le classement du meilleur grimpeur

Article 16 – le classement général individuel au temps :
Le classement général individuel au temps s'obtient par addition des temps du contre la montre du matin et de l'épreuve en ligne de l'après-midi.
En cas d'égalité de points au classement général, ce sont les 100èmes du contre la montre individuel et en dernier lieu la somme des places qui départagera les ex-æquo.

Article 17 – le classement du meilleur grimpeur :
Le classement meilleur grimpeur s'obtient par l'addition des points acquis lors des cinq classements mis en place sur le parcours :
1 – km 7,8 : côte la Planchetiere (PARCE)
2 – km 15,9 : côte de Nounours (CHATILLON EN VENDELAIS)
3 – km 38,2 :côte de St Georges de Chesné
4 – km 58,9 : côte du moulin aux pauvres
L'attribution des points s'établira de la façon suivante :
1er : 6 pts
2ème : 4 pts
3ème : 2 pts
4ème : 1 pt
En cas d'égalité de points au classement final, c'est le nombre de 1ères places puis de 2ème place, …et en dernier lieu la meilleure place au classement général individuel de l'épreuve qui départagera les ex-æquo.

Article 18 – Le classement par équipe :
Le classement par équipe s'obtient par addition des temps des 3 premiers coureurs de chaque club.
En cas d'égalité de temps au classement général, c'est la somme des places des 3 premiers coureurs de chaque équipe qui départagera les ex-æquo.

Article 19 – Protocole :
La cérémonie protocolaire se déroulera sur le podium prévu à cet effet.
Seront convié à l'arrivée du contre la montre pour la remise du maillot de leader, et dans la mesure du possible le plus rapidement:
– Le vainqueur
– Le second
– Le troisième
Le vainqueur de l'épreuve en ligne seront conviés à la salle du complexe sportif de la Chatière, après l'arrivée de l'épreuve en ligne, pour la remise des trophées et dans la mesure du possible le plus rapidement:
– Les trois premiers de l'épreuve contre la montre
– Les trois premiers de l'épreuve en ligne
– Les trois premiers du classement général individuel au temps
– Le premier du classement de meilleur grimpeur
– Le premier cadet 1ère année du classement général individuel au temps
– La première féminine du classement général individuel au temps
– Le premier cadet du COC Fougères au classement général individuel au temps
– La première équipe de l'épreuve (les 3 coureurs + le directeur sportif)

Article 20 – Réclamations :
S'il y a lieu, les réclamations se feront par écrit par le ou les coureurs ou par le directeur sportif responsable dans les délais suivants :
– 30 minutes maxi après l'affichage en ce qui concerne les classements
– 30 minutes maxi après l'arrivée pour le reste

Article 21 – Contrôle anti-dopage :
Le contrôle anti-dopage se fera conformément à la législation en vigueur, et se déroulera si besoin aux abords de la ligne d'arrivée.

Article 22 – Accord général :
Le fait d'être engagé implique que chaque concurrent a pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Article 23 – LIAISONS RADIO
Les véhicules des Directeurs Sportifs devront être munis d'une radio CB
(non fournie par l'organisation)

Article 24 – HEBERGEMENT
Possibilité d'hébergement : **Association POSABITAT Promenade du Gué Maheu 35300 Fougéres Tél: 02-99-94-39-50 . Mail: accueil@posabitat.com**

Article 25- Restauration du midi
Réservation Claudine Piette Tél:07-68-16-73-32 date limite 1er JUIN